



Directive

pour la reconnaissance des manifestations de formation continue et des activités des groupes ERFA et des associations des spécialistes MSST

(Annexe au règlement de formation continue de la SSST)

1. Situation initiale

Conformément aux art. 1 al. 2 et 7 de l'ordonnance sur les qualifications, les spécialistes de la sécurité au travail sont tenus de suivre une formation continue appropriée. La fréquentation de manifestations de formation continue est aussi une condition à remplir pour maintenir son statut en tant que spécialiste de la sécurité au travail et être enregistré au registre MSST de la SSST. À cet effet, la SSST a établi un règlement de formation continue qui est entré en vigueur le 1.1.2001. Le comité de la SSST vérifie annuellement les certificats de formation continue et garantit ainsi que les spécialistes de la sécurité au travail figurant dans le registre MSST ont effectué leur formation continue obligatoire. Veuillez aussi consulter la page internet de la SSST.

Le spécialiste peut se perfectionner en participant aux manifestations de formation continue dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé mises sur pied par des organisations habilitées, des groupes d'échange d'expériences ou des associations de spécialistes MSST. Afin que ces organisations et groupes aient la certitude que leurs manifestations de formation continue correspondent aux exigences de l'ordonnance sur les qualifications, ils doivent faire vérifier et confirmer leurs activités auprès de la SSST. Si l'évaluation est positive, la SSST délivre une confirmation. Pour l'évaluation, ils feront parvenir au comité de la SSST un document de base comme demandé au point 2 de la présente directive.

2. Contenu du document de base

- Nom de l'organisateur ou du groupe d'échange d'expériences

- **Pour les organisateurs:**

- Documents d'inscription avec thème de formation, objectifs, contenus, intervenants/tes et programme de formation

- **Pour les groupes d'échanges d'expériences:**

- Organisation, ainsi que buts et objectifs
- Comité d'organisation (comité, direction, personne de contact, adresse de contact)
- Nombre de séminaires par an
- Liste des membres
- Documents d'inscription à la manifestation de formation continue avec thèmes et intervenants/tes

- **Pour les organisateurs et les groupes d'échanges d'expériences:**

Modèle du certificat de formation continue (confirmation de participation avec nom du participant, date et durée de la formation continue, nombre d'unités de formation selon le règlement de la SSST).

3. Modification de l'organisation des groupes d'échanges d'expériences

La confirmation doit être sollicitée après chaque modification de l'organisation.

4. Taxe de traitement

Pour établir la confirmation, la SSST facture une taxe de traitement de Fr. 100.- pour la première confirmation et de Fr. 50.- pour chaque répétition (selon le point 3).

Société Suisse de Sécurité au Travail SSST

Président: Martin Häfliger, Swissport International Ltd., BZB, P.O. Box, 8058 Zürich Flughafen, martin.haefliger@swissport.com

Vice-Président Romandie: Christian Wyssmüller, bpa, Rue de Vevey 218, 1630 Bulle, c.wyssmueller@bpa.ch

Directeur: Dr. Bruno Albrecht, Zeughausstrasse 83, 3902 Glis, brunoalbrecht@bluewin.ch

Secrétariat: Bettina Mani, ABZ, case postale 422, 3700 Spiez, Tél. 033 650 81 74, Fax 033/654 41 94, secretariat@ssst.ch

Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail, suissepro

www.ssst.ch



5. Reconnaissance du certificat de formation continue

Les justificatifs de formation continue d'organiseurs, de groupes d'échanges d'expériences ou d'associations qui ne possèdent pas de confirmation ne sont pas reconnus par la SSST dans le cadre du contrôle de la formation continue.

Toutes les manifestations de formation continue qui sont reconnues et prévues à l'attention de toutes les personnes intéressées figurent sur le site internet de la SSST. Les associations ou groupes d'échanges ayant obtenu la validation de la SSST sont aussi autorisés à imprimer le logo de certification ci-dessous (unité de formation continue) sur les supports publicitaires, invitations, etc.

Le logo de certification peut être demandé au secrétariat. L'utilisation du logo officiel de la société n'est autorisée qu'avec l'accord de la SSST.

Le logo de certification ne peut être utilisé que par les organisateurs qui possèdent une validation officielle reçue de la SSST. Toute modification du logo de certification est interdite.



19.2.2001, le comité

Révisions: 18.8.2001 / 15.3.2006 / 3.7.2009